

REMUNERATIONS ANNUELLES MINIMALES

Des milliers de nouveaux contentieux salariaux ouverts

Le Syndicat Unifié-UNSA, dans la suite logique de ce qu'il a entrepris depuis des années - période durant laquelle il a sollicité à de nombreuses reprises l'ouverture de négociations sur la structure de la rémunération - relance l'offensive juridique pour faire valoir le droit des salariés. Après avoir mené à bien le dossier des contentieux salariaux liés à l'application déloyale du paiement des primes de durée d'expérience, primes familiales et primes de vacances, le temps est venu aujourd'hui d'entreprendre des actions relatives à la rémunération annuelle minimale.

LA STRUCTURE DE LA REMUNERATION EST UN AVANTAGE INDIVIDUEL ACQUIS

Deux arrêts de la Cour de Cassation du 1^{er} juillet 2008 confirment notre thèse que la structure de la rémunération résultant d'un accord collectif dénoncé constitue, à l'issue d'un délai de 15 mois sans aboutir à un nouvel accord, un avantage individuel acquis (AIA) incorporé au contrat de travail. L'employeur ne pouvait donc pas la modifier unilatéralement et globaliser les éléments salariaux dans une seule ligne du bulletin de salaire. La structure de la rémunération est bien constituée du salaire de base et des différentes primes telles que prévues par l'accord de 1985.

LA RAM, UNE GARANTIE SALARIALE MINIMUM CONVENTIONNELLE

Le dispositif des rémunérations annuelles minimales, les « RAM », relève d'un accord collectif national de 2003. Il définit le salaire minimum conventionnel de la branche, pour chaque niveau de classification d'emploi, de T1 à CM10. Tout salarié percevra annuellement au minima une rémunération définie. Le rétablissement de la structure de la rémunération sur les bulletins de salaire permet ainsi de mieux visualiser les minima conventionnels.

LA RAM DOIT SE CALCULER HORS AVANTAGES INDIVIDUELS ACQUIS.

La RAM, SMIC conventionnel, doit se calculer en retirant du salaire brut tous les avantages individuels acquis. S'il résulte de la soustraction une somme inférieure à la RAM, le salarié peut récupérer le différentiel sur la période non prescrite (cinq ans). Les études de cas que nous avons menées de concert avec nos conseils juridiques et en appuyant nos calculs sur un outil informatique performant et fiable font ressortir des sommes se chiffrant, pour les salariés concernés, en milliers voire dizaines de milliers d'euros !

SAISIR LA JUSTICE POUR OBTENIR SON DU

Si les employeurs se sont, depuis le 1^{er} janvier, mis partiellement en règle en isolant du salaire de base les primes de durée d'expérience, prime familiale et prime de vacances, en revanche ils refusent d'étendre cette application aux autres AIA. Pourquoi ? L'estimation des sommes dues aux salariés des entreprises de la Branche s'avère très lourde tant les écarts sont larges entre RAM et salaire de base une fois les AIA extraits !

Face aux résistances des employeurs à rétablir les salariés dans leurs droits, les recours en justice s'imposent aujourd'hui. Le but est d'obtenir réparation pour le passé et régularisation pour l'avenir du différentiel, sans négliger les effets que cela aura aussi sur le montant des retraites.

NOUS VOUS INVITONS A VOUS RAPPROCHER DES MILITANTS DU SYNDICAT UNIFIE-UNSA POUR OBTENIR UNE SIMULATION DE VOTRE DU. NOS EQUIPES MILITANTES VOUS ACCOMPAGNERONT EN JUSTICE ET VOUS ASSISTERONT DANS VOS DEMARCHES AINSI QUE TOUT AU LONG DE LA PROCEDURE.

CETTE BATAILLE JURIDIQUE SUR LES SALAIRES, LE SYNDICAT UNIFIE-UNSA L'A ENGAGEE DEPUIS 2002, AVEC LES SUCCES OBTENUS QUE L'ON SAIT. A VOUS DE DECIDER... CET ARGENT VOUS APPARTIENT !

Le Secrétariat National du Syndicat Unifié-UNSA :

Jean-David Camus, Karim Hacen, François-Xavier Jolicard, Sylvie Liziard et Paul Muscato